



MAIRIE DE
VILLABÉ

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

Séance du 23/02/2017

Date de la convocation : 09/02/2017

Date de l'affichage : 09/02/2017

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 08 par procuration.

Objet de la Délibération n° 005/2017

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Sandrine BARTHE, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Delphine BONIFAS, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Anissa HADILEROY, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Pascal LAMBLE, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Denis MAUREL, Monsieur Robert NIETO, Madame Cécile ROSSIGNOL, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Isabelle WIRTH

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Philippe AUDOUAL donne procuration à Monsieur Frédéric FAURE
Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Monsieur Karl DIRAT
Madame Caroline CORTESI donne procuration à Monsieur Denis MAUREL
Monsieur Jérémie DURAND donne procuration à Monsieur Christian BERTAUX
Madame Irène MAGGINI donne procuration à Madame Cécile ROSSIGNOL
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Patrick HASSAIM
Monsieur Franck PIED donne procuration à Monsieur Fabrice ROUZIC
Madame Nicole WAGHEMAEKER donne procuration à Madame Nadia LIYAOUÏ

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur François DOUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Delphine BONIFAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la Délibération n° 005/2017 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Les modifications apportées concernent notamment des clarifications portant sur :

- La suppression des périmètres d'OAP sur le plan de zonage
- L'extension de la zone UE sur une partie de l'ancienne ZAC des Heurts, en raison des règles de clôtures plus adaptées aux terrains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41- et suivants,

VU le PLU approuvé le 13 décembre 2013,

VU l'arrêté du Maire n°2016/124 prescrivant une modification du PLU en date du 16/09/2016,

VU l'arrêté municipal n° 2016/135 du 12 octobre 2016 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2016,

VU les conclusions du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter quelques adaptations au dossier soumis à enquête publique, et notamment celles rappelées dans l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que ces adaptations ne remettent pas en cause le dossier de modification présenté à l'enquête publique et que le dossier ainsi corrigé est prêt à être approuvé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE le dossier de modification n°1 tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture de l'Essonne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



ABSTENTION : 1

Dont 00 par procuration

POUR : 21

Dont 06 par procuration

CONTRE : 6

Dont 02 par procuration